



A l'attention de Mme le Préfet et de M. le Directeur de la DDT,

Niort le 1^{er} septembre 2018

Contribution de la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin, de Deux-Sèvres Nature Environnement, du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

Madame, Monsieur, dans le cadre de la concertation sur votre proposition de protocole d'accord pour une agriculture durable, les trois associations, Coordination pour la Défense du Marais Poitevin, Deux-Sèvres Nature Environnement, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, vous transmettent, en vue de la réunion plénière du 21 septembre, leurs commentaires, remarques et propositions d'amélioration.

Avec nos respectueuses salutations.

Support de travail : document préfectoral du 11 juillet « *Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon - projet* »

En annexes, nous avons joint le calendrier de révision du SAGE et un exemple éclairant des relations entre agriculture, biodiversité et paysage.

Nous avons tenu à mettre en avant **l'importance des connaissances scientifiques**, qui sont, entre autres, celles de nos associations, pour envisager les actions de terrains efficaces pour protéger et/ou faire revenir la biodiversité dans ses différentes composantes.

La présente contribution peut être présentée dans le cadre du travail collectif.

Rappel : nous restons opposés à l'arrêté inter-préfectoral tel qu'il a été signé - Notre recours est toujours en cours – Notre contribution ne vaut pas engagement.

Contribution de la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin, de Deux-Sèvres Nature Environnement, du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Préambule

Par commodité, nous avons retenu le découpage du document préfectoral.

Nous attirons l'attention sur le caractère peu réaliste de l'échéancier proposé. En effet, La volonté d'aboutir à « une gestion équilibrée et intégrée de l'eau », dans laquelle le protocole doit pouvoir s'inscrire, amène à revisiter les équilibres du CTGQ entre les programmes d'action d'économie d'eau et le programme de construction de retenues de stockage d'eau. Nous proposons, en en démontrant l'intérêt dans la note ci-après, de **caler le calendrier sur l'échéancier de la révision du SAGE** (2 étapes : 2020 et 2022) – Annexe 1.

Ce calendrier possède aussi le grand avantage d'offrir un temps suffisant pour que le public puisse consulter une information accessible, et puisse s'appropriier au mieux le sujet afin d'en débattre en toutes connaissances.

Le principe d'un protocole et d'une démarche contractuelle est nécessaire. Nous voulons participer à la construction d'une dynamique « gagnant-gagnant » (agriculteur/biodiversité). Notre expérience montre que cette démarche doit s'adosser à une voie réglementaire sous peine de réduire la démarche à de l'affichage de bon aloi.

Nous proposons de renforcer substantiellement le caractère incitatif de ce protocole en l'équilibrant par une démarche réglementaire. À titre d'exemple, c'est la procédure choisie pour faire avancer le sujet des règlements d'eau en Marais Poitevin.

Contribution

1. Une mutation indispensable de l'agriculture dans un territoire d'exception

Intégrer l'étude récente de la Région concernant le changement climatique en Aquitaine - Comité scientifique AcclimaTerra – Prévoir pour agir n°2

Extraits de « *Prévoir pour Agir n°2* »

P250 : L'irrigation devra être questionnée et gérée en adéquation avec l'ensemble des usages de l'eau.

P 252 : l'équilibre des écosystèmes requiert un renforcement de la biodiversité y compris au sein de chaque secteur de production, c'est-à-dire en termes d'espèces ou de variétés cultivées et même d'associations comme dans le cadre de l'agroforesterie.

P279 : L'effort de recherche pour l'adaptation de l'agriculture au changement climatique est important en Nouvelle-Aquitaine, en particulier pour certaines filières clés comme la viticulture, l'arboriculture et les productions fourragères. L'enjeu pour réussir cette adaptation, en même temps que les autres mutations nécessaires comme la réduction de l'usage des intrants chimiques, est de mobiliser l'ensemble des disciplines biotechniques et socio-économiques indispensables, ainsi que l'ensemble des acteurs concernés du monde agricole, des filières et des territoires afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques et sociaux au carrefour desquels se situe ce secteur d'activité

2. Les principales orientations proposées pour le projet d'une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon

2.1. Évolution des pratiques culturelles dans le bassin versant

Les listes d'orientations (en page 4/13) et de pratiques (en page 5/13) présentées dans le projet de protocole sont, effectivement, des axes de progrès indéniables. Pourtant certains d'entre eux sont déjà affichés dans les contrats en cours (CTGQ, ...) sans que leur efficacité puisse être mesurée, ou pour le moins être appréciée par le 'grand public', usager de l'eau.

Il convient de distinguer les deux familles de mesures : les innovations technologiques que les professionnels acceptent assez aisément, et les modifications structurelles (assolements, bio, ... et même le cas échéant: échanges fonciers, ...) qui induisent souvent plus de réticence et qui demandent une réelle volonté 'politique'.

Nous proposons :

- ✓ **La méthode** : l'ensemble des organisations et composantes agricoles (réseau InPact et CIVAM, Agrobio, Confédération Paysanne, ...) doit être formellement associé à l'élaboration du protocole.
- ✓ **Les sources documentaires** : Un rapport tel que l' « *Étude pour le renforcement des actions d'économies d'eau en irrigation dans le bassin Adour-Garonne - Calcul des gisements potentiels d'économies d'eau sur le bassin Adour-Garonne : analyse et propositions méthodologiques* » pourra être utilement consulté tout en étant prudent quant au transfert de l'analyse d'un bassin à l'autre. Ce rapport (dernière version consultée : 2017) liste et **quantifie** les '*gisements potentiels d'économie d'eau*'.
- ✓ **L'observatoire des assolements** : Cette initiative est essentielle mais elle doit être renforcée pour ne pas être qu'un outil d'analyse à posteriori. Ainsi, deux points sont indispensables :
 - 1) - Les données traitées doivent permettre un suivi concret des points quantifiant la pression sur le milieu (surfaces réellement irriguées : répartition spatiale et volumique, par période, etc. ; traitements phytosanitaires ...) en plus des données citées dans le projet (qualité des eaux, ...).
 - 2) – Les données, mises en forme de manière adéquate, doivent être accessibles au public, sans délai exagéré, par un système d'information de type SIEMP.
- ✓ **La hiérarchisation spatiale des mesures à prendre** : Le projet met l'accent à juste raison sur « *les périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages destinés à l'alimentation en eau potable* ». Il convient d'ajouter conformément au projet lui-même (page 5/13), les '**fonds de vallée**' et les '**têtes de bassin**', sachant que le périmètre de ces entités, notamment les têtes de bassin versant, doit être identifié par le SAGE¹. Dans ce cadre, l'« *inventaire des zones humides* » piloté par la CLE du SAGE est un support incontournable. Cette hiérarchisation est à coupler avec la hiérarchisation des actions d'économies d'eau à intégrer lors de la révision du règlement de l'OUGC².
- ✓ **L'expérimentation** : Il est proposé un partenariat avec le laboratoire CNRS de Chizé. Nous suggérons d'élargir la liste des correspondants scientifiques (en lien avec un 'Conseil Scientifique et Technique' : voir ci-dessous). L'éventuelle construction de réserves d'eau doit être envisagée dans ce cadre expérimental.

¹ La référence au SAGE est d'autant plus justifiée que, pour mémoire, le périmètre du 'Projet de Territoire' est défini comme étant celui du SAGE.

² Cette hiérarchisation n'implique-t-elle pas une évolution du CTGQ n°2 ?

2.2. Mesures en faveur de la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique

Deux pistes doivent être menées en parallèle, en toute cohérence et complémentarité mais sans confusion :

- Les éléments d'évitement, de réduction et de compensation liés à l'éventuelle construction de réserves d'eau.
- Les outils structurels ayant pour objectif les économies d'eau et l'amélioration de la qualité de la ressource.

La référence au « plan d'action relatif aux continuités écologiques » conduit par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin », est notoirement insuffisante, ne serait-ce qu'en raison du périmètre d'action de ce syndicat mixte.

A l'expérience, le dialogue local sur le terrain, entre les exploitants et les représentants des Associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE)³ permet d'ajuster localement le cahier des charges, s'avère le plus efficace et assure l'acceptabilité des mesures (expérience du partenariat entre le GODS et les agriculteurs sur la protection des nichées d'outardes, de busards et de limicoles ; expérience passée des 1ères mesures agroenvironnementales (OGAF/OLAE) sur le Marais poitevin ; élevage et biodiversité en bocage ...)

Nous demandons la **création d'un Conseil Scientifique et Technique** : structure de validation des projets pour la biodiversité avant lancement. Structure à créer (prendre modèle sur le CST du CREN). Elle doit s'articuler avec les comités scientifiques et prospectifs existants (par exemple celui du PNR sous réserve qu'il soit « partagé » avec l'EPMP conformément à l'engagement inscrit dans la convention de partenariat entre l'EPMP et le PNR-MP, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Cette structure, outil d'efficience, permettra, par exemple, d'éviter de faire de la compensation coûteuse et inappropriée,

2.3 Modalités de répartition des volumes prélevés entre les exploitations

Ce thème est en totale convergence avec la demande répétée des APNE en Conseil d'Administration de l'EPMP, et rappelée dans la commission ad-hoc⁴. Les termes **d'équité et de sobriété** devraient être rajoutés dans l'intitulé de ce chapitre.

Nous attirons l'attention sur quelques points liés à l'évolution nécessaire du règlement intérieur de l'OUGC.

- ✓ La **hiérarchisation des critères d'affectation** des volumes maxima autorisés par sous bassins doit prendre en compte :
 - La priorisation des critères de protection et/ou de reconquête du 'bon état' de la ressource en eau, en terme de qualité (le critère « *les pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau* » est à placer en tête de liste) mais aussi de quantité (le critère « *Jeune agriculteur reprenant des surfaces non irriguées* » doit être équilibré par un autre permettant aussi de ne pas réaffecter les volumes 'libérés') en participant ainsi à la dynamique globale d'économie d'eau.
 - La priorisation de l'enjeu santé/environnement (dont l'AEP)

³ Ce qui sous-tend que les APNE doivent retrouver les moyens d'assurer cette présence sur le terrain, en parallèle avec les techniciens des Syndicats d'eau potable, de la Chambre d'Agriculture et dorénavant des coopératives.

⁴ D'une manière générale, ce règlement intérieur concerne l'ensemble du bassin versant, au-delà du périmètre 'Sèvre-Mignon'. Il implique donc en même temps des secteurs où des réserves sont opérationnelles et sous gestion publique (syndicats mixtes hydrauliques en sud-vendée) et d'autres secteurs où les projets ne sont pas aboutis ou annulés par le TA et prévus sous gestion d'une structure départementale pluri-bassin (Aunis). La réticence à l'évolution sera donc intense et la volonté de l'Administration deux-sévrienne devra être des plus fortes.

- ✓ Le **règlement** doit pouvoir porter une dynamique l'éloignant le plus vite possible des critères 'historiques'. À titre d'exemple, les critères de répartition décrits ci-dessus ne doivent pas se limiter au 'volume libéré'. Il pourrait être construit un pourcentage ajusté par zone de gestion du volume maximum autorisé à répartir annuellement selon ces critères.⁵
- ✓ L'évolution du règlement doit pouvoir **lever l'ambiguïté concernant la notion « d'adhésion volontaire »**. « Dès l'instant où un préleveur irrigant prélève à partir d'un ouvrage situé sur le périmètre de l'OUGC (voir partie 1), il est de fait soumis à la gestion par l'OUGC, ... », ce qui semble cohérent avec la mise en place de la gestion collective. En revanche, l'adhésion quasi-obligatoire, « aux structures porteuses des projets collectifs et mutualisés », sauf de se voir réduire le volume autorisé à 1050 m³, pose question car les « projets collectifs » recouvrent pour l'essentiel la construction de retenues d'eau dont l'ampleur ne reçoit pas l'adhésion de tous, y compris au sein des exploitants irrigants. Nous demandons que soit très clairement définie la notion de priorité d'attribution, à la fois dans son principe et dans ses modalités de mise en œuvre »

Remarque :

Nous notons que cet état de fait provoque de plus en plus, par effet d'amalgame, le rejet de la notion de gestion collective de l'irrigation alors que nous considérons ce principe comme un progrès.

Cet amalgame est aggravé au sein de la 'profession' mais surtout auprès du 'grand public' par une délégation de l'OUGC aux Chambres d'Agriculture dont les conditions sont peu contraignantes (§ 1.2 du règlement). Ceci gomme l'intérêt de la spécificité de la désignation de l'EPMP en tant que OUGC.

- Enfin une **attention particulière à porter au §2.2.4 « Cessation ou reprise d'activité – transferts de volume »**. L'accès à l'eau, sécurisé par des investissements publics, et relevant d'un 'bien commun', ne doit, en aucun cas, être un paramètre de valorisation du « foncier » agricole. L'item « *Un demandeur reprenant la totalité d'une exploitation bénéficiant d'un volume d'irrigation se voit attribuer automatiquement le volume affecté à cette exploitation l'année n-1.* » doit être revu.

2.4. Gouvernance

L'évolution de la gouvernance des différentes commissions, appuyée sur la spécificité de l'EPMP, seule structure avec les CLE, à 'gouvernance collégiale' doit aussi être accompagnée d'une évolution plus 'décisionnelle' de ces commissions. À titre d'exemple, la fréquence annuelle des « commissions d'évaluation et de suivi des réserves » en font à ce jour des instances de mise à disposition d'information, dont l'intérêt s'amenuisera avec la mise en place *impérative* d'un 'Système d'information' public porté par l'« *observatoire des assolements* » (cf § 2.1) acté par le dernier § du chapitre 2.5.

L'existence du Comité Scientifique et Technique dont nous demandons la création, permettra d'appuyer les décisions concernant la biodiversité, sur des faits, des connaissances et le travail collectif réalisé sera un facilitateur pour la gouvernance.

⁵ Cette suggestion permettrait de répondre à des demandes ponctuelles, souvent de faible ampleur, tel que le maraichage, ... et dont la non-satisfaction entretient un sentiment de méfiance et de mécontentement vis à vis de l'OUGC.

2.5. Définition du volume global destiné à l'irrigation

Remarque :

Deux façons d'aborder le sujet de ces volumes à usage d'irrigation, et des économies à assurer, sont à mener en parallèle, et c'est ce que tente de clarifier le glossaire en annexe du projet⁶ :

- Le volume global disponible pour l'irrigation (prélèvements 'hiver+printemps+été'). Ce sont ces volumes qui sont à considérer pour évaluer les impacts directs ou indirects liés aux pratiques d'irrigation, objet du § 2.1
- Le volume prélevé au 'printemps+été', identifié par les enjeux maintenant admis par tous liés à la surexploitation estivale (défini entre autres par les périmètres 'ZRE'). La réduction de ce volume prélevé 'printemps+été' est pilotée par la définition de 'volumes prélevables' et, en l'attente, par la définition de 'volumes cibles', concept spécifique au grand bassin versant (périmètre des 3 SAGE du MP). Les impacts directs ou indirects de ces volumes estivaux et de la réduction de ces volumes (et donc de ses impacts 'positifs') sont à identifier spécifiquement. L'un des outils de réduction est la construction de réserves de substitution : l'impact est alors lié aux conditions de remplissage.
- C'est bien le bilan global de ces types d'impacts qui est à évaluer, cumul qui est aussi à évaluer dans l'espace (discussion sur le périmètre : voir l'« *Expertise scientifique collective : impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique* ») et dans le temps (changement climatique, entre autres).

Quelques éléments de ce chapitre ne souffrent pas de contradiction et demandent au contraire à être renforcés

- « *Les compteurs volumétriques seront communicants et feront l'objet d'une télétransmission ... Ces données seront présentées à la commission d'évaluation et de surveillance des réserves, prévue par l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2017 et publiées sur un site internet, pour consultation publique.* »
- « *En comparaison de la situation actuelle, il [= le volume global destiné au projet d'irrigation agricole] ne constitue pas un développement de l'irrigation et apporte une plus value aux milieux aquatiques en période d'étiage, notamment l'alimentation en eau du Marais Poitevin, à la disponibilité de la ressource en eau potable et à la biodiversité.* »

Ce dernier point mérite néanmoins quelques éclaircissements complémentaires.

L'appui du raisonnement sur « *les volumes prélevés et déclarés à l'agence de l'eau Loire Bretagne* », initié lors de la venue de la mission 'Bisch' est une modification substantielle des bases de l'évaluation des volumes qui, jusque-là et dans toutes les instances, était basée sur les déclarations DDT/Chambre agriculture repris par l'EPMP.

Au-delà du principe confirmé qui considère que les volumes de réalimentation assurée par les 'grands barrages' sont à considérer comme des 'volumes hivernaux' ; il reste encore quelques ajustements et mises en cohérence à avancer. Notamment, tous les prélèvements par pompage ou gravitaire, dans le milieu, destinés à remplir des plans d'eau de toute nature sont aussi à considérer comme des 'volumes hivernaux' et à intégrer dans le raisonnement⁷.

⁶ Ces considérations semblent aller de soi, cependant il semble utile de les rappeler, dans l'optique de l'analyse de leurs impacts, car leur confusion provoque des amalgames fâcheux, involontaires ou délibérés.

⁷ Ceci est à mettre en lien avec les inventaires 'plans d'eau'.

La rédaction d'autres éléments de ce chapitre devrait être amendée

A titre non exhaustif, en page 9/13, l'expression « *La somme des volumes des réserves de substitution à construire et des volumes 'milieux', qui resteront prélevés directement dans les rivières et nappes, est donc de (Vpe+VR) :=12,7 Mm³* » est à remplacer par « *La somme des volumes des réserves de substitution à construire et des volumes « milieu », qui resteront prélevés directement dans les rivières et nappes, ne peut excéder (Vpe+VR) :=12,7 Mm³* ».

D'autre part, **les préconisations suggérées pourraient diverger avec les travaux de révision du SAGE, si le calendrier n'est pas harmonisé avec celui du SAGE.**

- ✓ Pour mémoire, voir annexe 1, celui-ci est phasé de la manière suivante :
La définition du volume prélevable prenant en compte le changement climatique et une ré-évaluation des incidences sur le milieu (études dite HMUC) sera intégrée dans le 'SAGE version 3' en **2022**.
Une étape intermédiaire fondamentale est fixée en **2020** (SAGE version 2) où des volumes prélevables transitoires seront définis « *sans changement structurel des objectifs fixés dans le SAGE actuel* ». Autrement dit, il s'agit d'une mise à jour et d'un nettoyage 'technique' qui, selon beaucoup d'interlocuteurs, devrait aboutir à des valeurs proches des 'volumes cible'.
Ce n'est pas notre analyse⁸. **Il serait prudent de considérer dans un 1^{er} temps que ces volumes cibles sont une estimation haute des volumes version 2020, et a fortiori, des volumes version 2022.**
Ainsi une démarche « sans regret' (page 10/13) serait plutôt de n'envisager qu'avec une extrême prudence, la réalisation de programme de stockage, et de s'assurer s'il s'agit de 'vraie' substitution notion qu'il convient de mieux définir⁹ à moins que la mission 'Bisch' ne trace quelques axes de réflexion. En tout cas, le sur-dimensionnement est inenvisageable.
- ✓ Il est indiqué (page 9/13) « *La répartition des volumes entre période d'étiage (Vpe) et hivernale (Vr) sera proposée par le porteur de projet, entre les différentes zones de gestion, afin de s'assurer des équilibres recherchés (quantitatifs, incidence sur les milieux, économiques). Cette proposition de répartition serait débattue avec l'ensemble des acteurs avant d'être arrêtée par le préfet des Deux-Sèvres et intégrée à l'autorisation unique de prélèvement octroyée à l'OUGC. Le porteur de projet s'appuiera sur un modèle hydrogéologique, en prenant en compte des hypothèses de changement climatique régional, afin de déterminer les incidences sur les milieux aquatiques superficiels et profonds, en hiver et en période d'étiage.* »

Il faudrait s'assurer que la répartition des volumes soit bien cohérente/compatible avec le SAGE, lui-même en cours de révision ! Ceci milite à nouveau pour la synchronisation des calendriers.

Enfin il est demandé que le porteur de projet s'appuie sur « *un modèle hydrogéologique prenant en compte ...* » or un modèle hydrogéologique sera lancé dès cet automne dans le cadre de la révision du SAGE, ainsi que les discussions sur les cahiers des charge de lancement des études 'HMUC'. **La concordance des calendriers entre la mise en place de ce projet et la révision des SAGE est impérative**, sous peine de fort risque de divergence des objectifs et de toutes façons de gâchis financier (doublement d'études).

⁸ Un critère basique et pragmatique est l'examen des volumes réellement prélevés lorsque, presque tous les ans, la situation de crise est déclenchée. Pour mémoire, une gestion structurelle « équilibrée » devrait réduire l'occurrence de ces déclenchements à une fréquence inférieure ou égale à 2/10.

⁹ Notamment, les volumes à substituer sont à dimensionner non pas sur la base des 'besoins' actuels mais en fonction de l'évaluation des besoins résultant des processus d'économie d'eau structurelle sus-cités en §2.1

- ✓ La préconisation qui précise que « *la localisation des réserves fait l'objet d'une concertation, en vue de partager les incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine, et de faire des propositions de mesures complémentaires (éviter – réduire).* » n'en prend que plus d'acuité.

3. Modalités de concertation sur le projet de protocole

L'acceptabilité tant par la 'profession agricole' dans son ensemble que par le public passe obligatoirement par l'appropriation et la compréhension de cet enjeu complexe. Ceci exige une animation par une structure professionnelle qui a fait ses preuves en la matière (IFREE). Sous la responsabilité de l'Etat, porteurs de projet et élus locaux organiseront cette phase essentielle d'information et d'implication des citoyens.

Une commission ou groupe spécifique, aux missions clairement fixées, pourra être mis en place pour le suivi de l'expression citoyenne et les propositions d'enrichissement du processus engagé, à partir des propositions émises lors des réunions publiques.

Ces modalités confirment la nécessité d'un calendrier qui, sans être trop étalé dans le temps, ne peut être limité à quelques mois.

4. Echancier

Pour toutes les raisons énoncées, il doit être en phase avec les calendriers de la révision du SAGE, mais aussi de la mise en place de la GEMAPI, de la révision du schéma départemental d'eau potable, etc... ce qui permettra d'y intégrer, si poursuite du processus, les réunions de groupes de travail thématiques ou de clarification, nécessaires afin, entre autres, de préparer le travail d'écriture de la convention.

Glossaire

Ajouter la définition de « agriculture durable »

Pour l'association,
La Présidente



Estelle Rodon

Pour l'association,
Le Président,



Yanik Maufra

Coordination pour la Défense du Marais Poitevin,

Deux-Sèvres Nature Environnement,

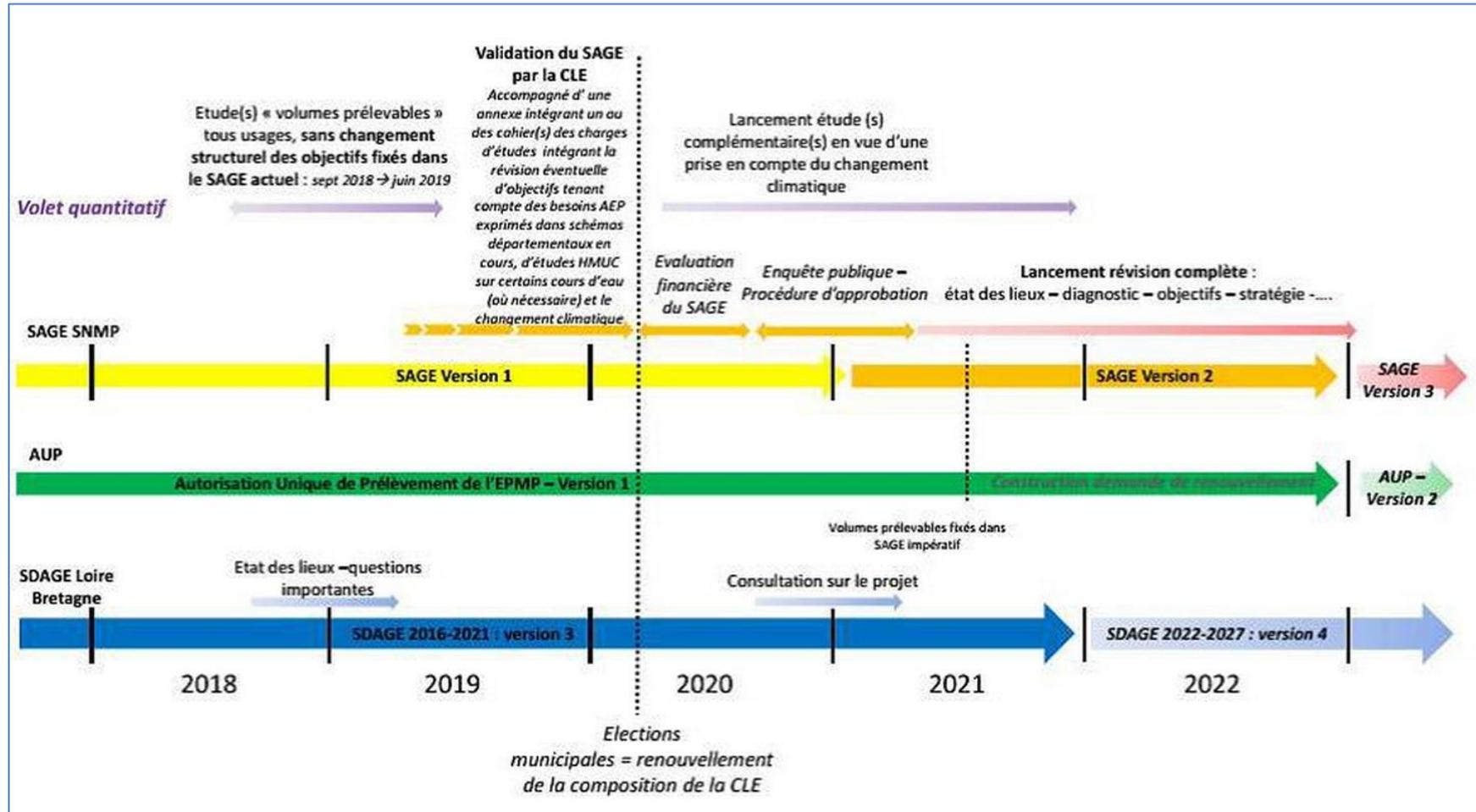
Pour le Groupe Ornithologique
Des Deux-Sèvres,
Le Président,



Jean-Michel Passerault

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Annexe 1 - Révision du SAGE



Annexe 2 - Illustration de l'intérêt pour l'agriculture de la préservation et du retour de la biodiversité

Grand rhinolophe et trame verte bocagère : étude des facteurs environnementaux influant sur la dynamique de la population



Grand rhinolophe et trame verte bocagère : étude des facteurs environnementaux influant sur la dynamique de la population

Rapport d'activités – Projet régional
Phase N° 2/3
Edition : Juillet 2018

Partenaires scientifiques et techniques

Dominique PONTIER, Jean-Baptiste PONS, Jeanne DUHAYER (LBBE, LabEx ECOFECT – Université Lyon I – Claude Bernard)

Nathalie CHARBONNEL, Anne LOISEAU, Laure BENOIT, Oriane TOURNAYRE, Maxime GALAN, (LabEx CEMEB - CBGP/INRA - Montpellier)

Renaud SCHEIFFLER (Chrono-Environnement - Besançon)

David PINAUD (CEBC/CNRS – Villiers-en-Bois)

Olivier ALLENOU (CREN Poitou-Charentes)

Extraits du rapport disponible auprès de DSNE et PCN

Cette étude a permis de démontrer que la probabilité de franchir une discontinuité dans une haie pour les Grands rhinolophes est plus importante quand la trouée est inférieure à 38m, et diminue fortement quand cette distance dépasse 50m.

Parmi les proies de Grand rhinolophe nous avons pu identifier 16 espèces d'arthropodes qualifiées de ravageurs (e.g. *Agrotis segetum*, *Cossus cossus*, ...) ou pouvant être problématiques pour la santé humaine (e.g. *Culex pipiens*).